PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION

RÈGLEMENT N° 03-21

RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 622 844$ POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT DES SERVICES POUR LES RUES LAPOINTE ET OLIVIER

AVIS DE MOTION : 15 février 2021
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT : 15 février 2021
ADOPTION : 1er mars 2021

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Laurier-Station
une ville à la campagne

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION

Règlement numéro 03-21

RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 622 844$ POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT DES SERVICES POUR LES RUES LAPOINTE ET OLIVIER

ATTENDU QUE la municipalité de Laurier-Station désire faire exécuter des travaux de construction pour la nouvelle rue Lapointe afin de desservir une nouvelle section du parc industriel de Laurier ainsi que le prolongement des services sur la rue Olivier pour offrir de nouveaux terrains à vendre ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 1 622 844$ pour l'ensemble du coût de l'aménagement et de la construction et du prolongement des services;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné et qu'un projet de premier règlement a été adopté à la séance extraordinaire du 15 février 2021 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : La municipalité de Laurier-Station procèdera à des travaux de construction et d'aménagement de services pour les rues Lapointe et Olivier. Ceci nécessitera un investissement total de 1 622 844$, tel qu'il appert à l'estimation préparé par monsieur Alexandre Blanchette, de l'entreprise « ***SNC Lavalin*** » en date du 9 février 2021, incluant les frais, les taxes nettes, les contingences et les imprévus. L'estimation étant jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexes « A ».

ARTICLE 2 : La municipalité de Laurier-Station est donc autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 1 622 844$ (incluant les taxes nettes et autres frais) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la municipalité est par les présentes autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 1 622 844$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4 : S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, la municipalité est autorisée à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5 : Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 6 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention ou revenu provenant de la vente de terrains qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Les revenus provenant des ventes de terrains seront également affectés au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette.

Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Laurier-Station,
M.R.C. de Lotbinière, ce 1er mars 2021

Mme Pierrette Trépanier
Maire

M. Frédérick Corneau
Directeur général et secrétaire trésorier